



# INTEGRALE BENEFIT ONE

## De quoi s'agit-il?

INTEGRALE BENEFIT ONE est une assurance groupe, souscrite par l'entreprise au profit d'une partie (une catégorie objectivement déterminable) ou de la totalité de ses collaborateurs.

**Prestation définie :** le montant de la prestation (capital ou rente) à l'échéance du contrat est déterminé, par exemple, en fonction du dernier salaire et de la carrière du collaborateur dans l'entreprise.

## Qui peut s'affilier?

1. **Certaines catégories de travailleurs salariés :** directeurs, cadres, employés, ouvriers,...
2. **Les dirigeants d'entreprise indépendants** dont les rémunérations mensuelles octroyées avant la fin de la période imposable sont déductibles au titre de charge professionnelle.

## Quel groupe-cible?

INTEGRALE BENEFIT ONE s'adresse tout d'abord aux employeurs qui souhaitent lier la constitution de la pension complémentaire de leurs collaborateurs à l'évolution des prestations de sécurité sociale en matière de pension légale (ou à leur estimation), mais aussi aux employeurs qui exigent un très haut degré de sécurité, adossé à un taux de rendement élevé.

## Les garanties?

**Pension :** Si l'affilié est en vie à la date d'expiration du contrat (65 ans p.ex.), un capital (ou une rente) lui sera payé. Ce capital est constitué par la capitalisation des primes versées à un taux d'intérêt garanti et des participations bénéficiaires. Cette participation bénéficiaire provient de la redistribution intégrale des bénéfices de notre Caisse commune d'assurance.

**Décès :** En cas de décès de l'affilié, un capital (ou une rente) est payé aux bénéficiaires. Le montant de cette prestation est défini dans le règlement souscrit par l'entreprise.

**Incapacité de travail** Si l'affilié est en incapacité de travail pour cause de maladie ou d'accident, il reçoit un revenu de remplacement après expiration du délai de carence fixé par l'entreprise.

**Exonération des primes :** Si l'affilié est en incapacité de travail pour cause de maladie ou d'accident, la prime de l'assurance groupe est remboursée au preneur d'assurance après expiration du délai de carence fixé par l'entreprise.



## >> INTEGRALE BENEFIT ONE

### Limitation fiscale

La prestation en cas de vie de l'assurance de groupe est une charge déductible pour l'entreprise à condition de respecter la limite prévue par l'administration fiscale (règle dite des 80%).

### Déductibilité de la prime

La prime versée par l'entreprise est intégralement déductible au titre de charge professionnelle (dans la limite des 80 % précitée). La prime totale fait l'objet d'une taxe de 4,4 % ; la prime patronale est soumise à une cotisation O.N.S.S. de 8,86 % (uniquement pour les travailleurs salariés, pas pour les dirigeants indépendants rémunérés).

### Taxation à échéance

Le capital payé est taxé de la manière suivante:

- Retenue de 3,55 % au profit de l'I.N.A.M.I.
- Cotisation de solidarité variable (de 0 % à 2 % selon l'importance du capital)
- Impôt libératoire de 16,5 % ou 10 % sur le capital contractuel (les participations bénéficiaires ne sont pas taxables)
- Additionnels communaux perçus sur l'impôt retenu